

→ Pour toute question générale concernant :

- la réglementation bancaire et du crédit,
- le traitement du surendettement,
- les fichiers d'incidents de paiement,
- le droit au compte.

Appelez le **0 811 901 801***

**Du lundi au vendredi,
de 8 heures à 18 heures**

* (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

→ Pour toute question personnelle concernant :

- un dossier de surendettement,
- une inscription au Fichier central des chèques, au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou au Fichier national des chèques irréguliers,
- l'exercice du droit au compte.

Rendez-vous au point d'accueil de la Banque de France le plus proche.

**Les points d'accueil
Banque de France
dans votre département**



Pour toutes les coordonnées et horaires d'ouverture

- appelez le
- ou
- consultez notre site www.banque-france.fr



**Particuliers,
la Banque de France vous informe**



Le numéro d'appel national
0 811 901 801

Les points d'accueil



Vous avez besoin d'un renseignement d'ordre général, appelez le numéro national d'information : 0 811 901 801*

→ Opérations et pratiques bancaires

Vous pourrez obtenir des renseignements sur la réglementation des comptes bancaires, des opérations de crédit et des moyens de paiement : chèques, cartes bancaires, virements, etc.

→ Fichiers d'incidents de paiement

Vous pourrez obtenir des informations générales sur le Fichier central des chèques et l'interdiction de chéquier, le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers et le Fichier national des chèques irréguliers : chèques perdus, volés ou falsifiés, comptes clôturés, etc. Vous pourrez aussi vous renseigner sur les modalités d'accès à ces fichiers.

→ Droit au compte

Vous pourrez vous renseigner sur cette procédure qui permet à la Banque de France de désigner une banque pour ouvrir un compte à une personne morale ou à un particulier sans compte et qui s'en est vu refuser l'ouverture.

→ Surendettement

Vous pourrez vous renseigner sur les textes et les procédures qui régissent le traitement des situations de surendettement.

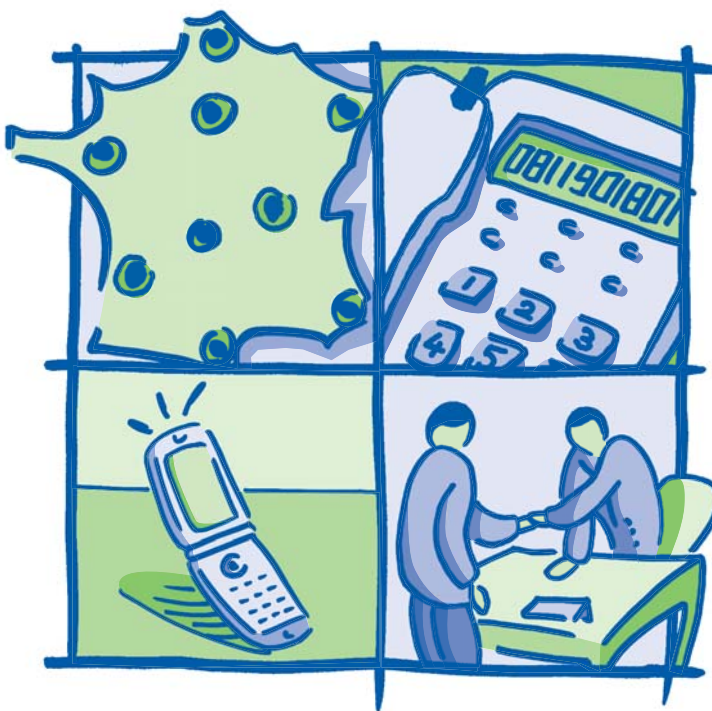
* (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Vous avez besoin de traiter une question personnelle, rendez-vous à un point d'accueil de la Banque de France

→ Accéder aux fichiers d'incidents de paiement ou de remboursement

Dans tout point d'accueil de la Banque de France, vous pourrez consulter le Fichier central des chèques, le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, et le Fichier national des chèques irréguliers.

Vous devrez vous présenter personnellement et vous munir d'une pièce d'identité officielle.



→ Exercer le droit au compte

Vous devrez vous présenter personnellement dans l'un des points d'accueil de la Banque de France et vous munir d'une pièce d'identité officielle ainsi que d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Pour vous éviter cette démarche, vous pouvez également demander à la banque qui refuse de vous ouvrir un compte de transmettre directement votre demande de droit au compte à la Banque de France.

→ Traiter une situation de surendettement

En vous rendant dans un point d'accueil de la Banque de France, vous pourrez :

- retirer un dossier de surendettement ;
- déposer votre dossier rempli, si ce point d'accueil et votre domicile sont situés dans le même département ;
- compléter votre dossier avec des documents ou des renseignements nécessaires au traitement de votre dossier ;
- connaître l'état d'avancement de votre dossier. Dans ce but, vous pouvez également contacter par téléphone le service de la Banque de France qui le traite. Le numéro de ce service vous est communiqué lors du dépôt du dossier.